K'DanseForme

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur a pour objet d'interpréter, préciser et compléter les statuts de l'association.

En cas de litige, les dispositions statutaires sont prépondérantes et font loi.

Ce règlement est opposable à tout adhérent de l'association, du seul fait du paiement de sa cotisation.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION :

Les dispositions de ce règlement s'appliquent aux salariés, adhérents et parents dont les enfants mineurs fréquentent les cours.

Pour qu'il soit connu de tous, un exemplaire en format papier sera remis à toute personne qui en fera la demande.

Il est consultable à tout moment sur le site internet : https://www.kdanseforme.fr/ dans l'onglet : DOCUMENTS.

Il sera également affiché dans le hall de la salle de danse et fitness du Tissage, site de Fleuriais.

ARTICLE 2 – ASSOCIATION : GÉNÉRALITÉS - FONCTIONNEMENT :

K'DanseForme est une association à but non lucratif de type loi 1901.

Elle a été créée en 1968, pour permettre l'enseignement à toute personne (homme/femme), dès cinq ans, de la danse classique et de caractère, la gymnastique d'entretien, la zumba, le pilâtes et tout autre activité physique.

Les cours sont assurés par des professeurs diplômés d'Etat.

La période d'activité s'étend généralement de mi-septembre à fin juin (hors vacances scolaires)

Un exemplaire des statuts est consultable à tout moment sur le site internet : https://www.kdanseforme.fr/ dans l'onglet : DOCUMENTS.

L'association tient tous les ans son Assemblée Générale, à laquelle tous ses membres sont convoqués. **La présence du plus grand nombre (adhérents et parents de mineurs) est vivement souhaitée, et permet de participer à une vie associative constructive.**

ARTICLE 3 – BUREAU : ÉLECTION ET REMPLACEMENT DES MEMBRES :

Les membres du bureau sont élus, soit en assemblée générale, soit en réunion de bureau.

Ils exercent leur fonction bénévolement.

En cas de vacance de poste, le bureau pourvoira provisoirement au remplacement du ou des membres défaillants. Il sera procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale suivante.

K'DanseForme

ARTICLE 4 – BUREAU : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT :

Le bureau est constitué :

- D'un Président et d'un Co-Président
- D'un Trésorier et d'un Trésorier Adjoint,
- D'un Secrétaire et d'un Secrétaire Adjoint.

Les fonctions de chacun sont détaillées dans les statuts consultables à tout moment sur le site internet : https://www.kdanseforme.fr/ dans l'onglet : DOCUMENTS.

ARTICLE 5 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION :

Pour être membre actif de l'association, il faut :

- Accepter les statuts et le règlement intérieur,
- Acquitter la cotisation annuelle dont le montant, figurant sur le bulletin d'inscription, est fixé chaque année par le bureau de l'association.

L'adhésion a lieu dès le mois de juillet et jusqu'à la fin de l'année, directement par le site internet : https://www.kdanseforme.fr/,

Elle est valable pour la période allant de septembre à fin juin de l'année suivante.

Les inscriptions se font dans la mesure des places disponibles.

TOUT DOSSIER INCOMPLET ne sera PAS VALIDÉ.

ARTICLE 6 – CERTIFICAT MÉDICAL :

Il est demandé à chaque adhérent un certificat pour la pratique de toute activité proposée.

Il reste valable pendant TROIS ANS (03)

A défaut de remise de ce certificat, l'association décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 7 – COTISATION :

La cotisation est due pour l'ANNEE COMPLETE, et le paiement en est demandé lors de l'inscription. Elle peut être versée en une ou plusieurs fois, par chèque, carte bancaire, chèques-vacances ou coupons-sports ANCV.

A défaut de règlement, aucune adhésion ne sera entérinée, et l'accès aux cours sera refusé.

Cette COTISATION n'est PAS REMBOURSABLE, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 8 – CALENDRIER - PLANNING :

La période d'activité s'étend généralement de septembre (semaine qui suit la rentrée scolaire) à fin juin, hors vacances scolaires et jours fériés.

Le planning est consultable à tout moment sur le site internet : https://www.kdanseforme.fr/ dans l'onglet : DOCUMENTS.

ARTICLE 9 – ASSURANCE – RESPONSABILITE CIVILE :

L'association K'DanseForme a souscrit une assurance « Responsabilité Civile de groupe » dont l'adhésion, facultative, permet à tout adhérent qui le souhaite, d'être assuré pendant le déroulement des cours. Elle couvre également les dommages qu'un adhérent pourrait occasionner à autrui.

NCG

Si l'adhérent se blesse seul en dehors de ce cadre, il devra se mettre en relation avec son assureur personnel.

Les barèmes et tarifs de cette assurance sont consultables à tout moment sur le site internet : https://www.kdanseforme.fr/ dans l'onglet : INSCRIPTIONS.

Par ailleurs, il est recommandé aux adhérents d'éviter d'apporter des objets de valeur, et de ne rien laisser de valeur dans les vestiaires lors du déroulement des cours.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, oubli ou vol d'effets personnels.

ARTICLE 10 – URGENCE MÉDICALE :

En cas d'urgence médicale durant un cours, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel aux pompiers, informer la personne de confiance désignée, ou le responsable légal pour les mineurs).

ARTICLE 11 – ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS :

La personne accompagnant l'enfant doit s'assurer de la présence du professeur avant de le laisser pénétrer dans la salle. Il en est de sa RESPONSABILITÉ.

En aucun cas l'association ne saurait être tenue responsable des enfants qui attendent devant la salle l'ouverture de la porte par le professeur, et qui la quittent seuls à l'issue du cours.

Le responsable légal décharge l'association de toute responsabilité, si l'enfant arrive et repart seul, ou s'il divague en dehors de la salle en les attendant.

Les professeurs ne peuvent pas être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours, ou si ces derniers n'assistent pas aux cours.

De même, les parents ne sont pas autorisés à rester pendant les cours.

ARTICLE 12 – DÉROULEMENT DES COURS :

La ponctualité est une forme de respect des autres.

Les horaires des cours sont à respecter tant par les adhérents, que par les professeurs.

Dans la salle, le revêtement exige des chaussures exclusivement réservées à l'usage du sport pratiqué. Il est donc obligatoire de passer par le vestiaire pour changer de chaussures.

- Danse : les élèves doivent se conformer aux exigences du professeur quant à leur tenue vestimentaire, notamment chaussures adéquates et coiffure (cheveux attachés ou tenus par un accessoire). Les chaussures « tennis » sont formellement interdites lors du cours de danse.
- Autres sections sportives : les « tennis » ou autres chaussures similaires, servant uniquement à l'accès à la salle, sont possibles.

Les salariés doivent veiller au respect et à la bonne utilisation des locaux et du matériel mis à disposition.

De même, il est interdit d'utiliser à des fins personnelles tout le matériel, sans autorisation ou demande préalable.

Se NCG

K'DanseForme

ARTICLE 13 – ABSENCE DES PROFESSEURS :

En cas d'absence d'un professeur, l'association fera tout son possible pour informer les pratiquants dans les meilleurs délais, par voie de mail, affichage sur les portes de la salle, téléphone, affichage sur le site internet, ou tout autre moyen disponible.

En cas d'absence supérieure à un mois, les membres du bureau se chargent de rechercher un remplaçant.

ARTICLE 14 – DISCIPLINE – SANCTIONS - EXCLUSION :

Il est demandé aux adhérents et professeurs d'avoir une attitude correcte.

Au cours de l'année, l'association se réserve le droit d'exclure un adhérent pour manque de respect, ou manque de discipline, envers :

- Les professeurs,
- Les autres adhérents,
- Les membres du bureau.

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner des sanctions.

En fonction de la gravité et de la répétition de ces manquements, les sanctions pourront aller d'un simple avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive.

L'association se réserve également le droit de refuser l'inscription d'un adhérent, si au cours de l'année précédente, des difficultés majeures de comportement ont été constatées, et ce malgré les signalements et avertissements qui auraient pu être faits auprès des responsables légaux des adhérents mineurs.

La décision d'exclusion, temporaire ou définitive, sera validée par le bureau et notifiée à l'adhérent, ou au responsable légal du mineur.

ARTICLE 15 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ :

Dans les locaux, et dans l'enceinte de la salle, il est INTERDIT pour tout adhérent de :

- se présenter aux cours en état d'ivresse ou sous emprise de drogue,
- fumer (cigarette ou stupéfiant),
- consommer de l'alcool,
- mâchouiller des chewing-gums lors des cours,

Les parents ou responsables légaux doivent également se conformer à ces règles.

Il est en outre demandé à tous de laisser les installations sanitaires et vestiaires aussi propres que possible.

ARTICLE 16 – OBLIGATIONS DIVERSES :

Il est interdit :

- D'utiliser la dénomination et le logo de l'association sans autorisation expresse.
- De porter de façon générale atteinte à la réputation, à l'image, et aux intérêts de l'association et des autres adhérents.
- De divulguer les coordonnées des autres adhérents et de les utiliser à des fins personnelles, étrangères à l'objet de l'association.
- D'agir ou de s'exprimer au nom de l'association, sans y avoir été autorisé.

ACG

K'DanseForme

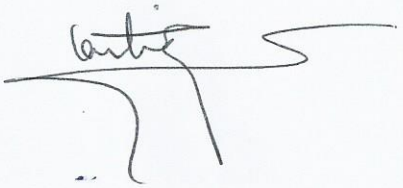
L'adhésion à l'association K'danseForme entraîne l'acceptation du présent règlement.

Mis à jour en AOUT 2025.

Marie-Claire GUINAUDEAU
Secrétaire Adjointe



Sylvia CHARTIER
Co-Présidente.



Siège Social : Salle de Danse et Fitness « Le Tissage » – Site de Fleuriais - 85290 Mortagne sur Sèvre
www.kdanseforme.fr – secretariat.kdanseforme@gmail.com